

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR  
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

**N° 24 03 01**

**Rapporteur : Christine MOREL**

**FINANCES**

**Orientations budgétaires 2024**

**. Débat**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de mars à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN, Madame Florence OUF.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Madame Jocelyne LAIGNEL.

**Administrateurs** :

<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Absents sans procuration</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>8</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20240321-240301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Cependant, suite au passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a donc pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adopte la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,**

**CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,**

**PREND ACTE :**

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués  
Pour extrait certifié conforme.  
La Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 21 mars 2024

### Rapport d'orientations budgétaires 2024

#### Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, pour les collectivités ayant adopté la nomenclature comptable M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a ainsi pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2024

##### A. Organisation et fonctionnement du C.C.A.S. d'Harfleur

###### 1. Organisation administrative

L'accueil du C.C.A.S. d'Harfleur est assuré par les agents administratifs de la Ville d'Harfleur. Par ailleurs, plusieurs services participent à la gestion administrative notamment pour la préparation des assemblées délibérantes et pour la partie finances et le suivi de la comptabilité. La gestion des travaux à la Résidence des 104 est suivie par les services techniques de la Ville.



## 2. Les interventions du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, orientées vers les populations concernées.

### Les principaux domaines d'intervention du C.C.A.S. :

- Interventions en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : attributions d'aides financières et d'aides alimentaires (distribution de colis et de bons alimentaires), participation financière aux abonnements de transports en commun (sous conditions de ressources), aide financière à la mobilité.
- Aide à l'énergie servie par le C.C.A.S. 6 mois dans l'année (de décembre à février et de juin à août).
- Interventions en matière d'accès aux droits : prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, information et orientation du public pour les droits dans différents domaines (famille, logement, emploi...).
- Actions liées au maintien du lien social : organisation d'ateliers (cuisine, décoration, santé, bien-être...), participation aux manifestations organisées par le Pôle Familles Solidarités de la Ville d'Harfleur (soirées Pause en Famille, Soirées familiales à thème...) ou par la Ville.
- Actions liées à la prévention de la perte d'autonomie : participation à l'instruction des demandes de prestations pour personnes âgées (admission en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, aide-ménagère, admission en foyer d'hébergement pour personnes handicapées...), développement et maintien du lien social avec la participation du public personnes âgées aux ateliers et manifestations du Pôle Familles Solidarités et municipales en général par la transmission et l'échange de savoirs.

En outre, le C.C.A.S. d'Harfleur intervient dans le domaine de l'accompagnement du vieillissement par le biais de la Résidence autonomie des 104 qu'il gère. Les principaux domaines d'intervention liés à la Résidence autonomie sont les suivants :

- La prévention de la perte d'autonomie : la Résidence autonomie a conclu en 2016 avec le Département de Seine-Maritime un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Dans ce cadre, l'adaptation et l'accessibilité des logements constitue l'un des premiers axes de travail. Un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans a été élaboré, permettant le changement des bacs de douche actuels pour des bacs rabaissés, l'installation de barres de relèvement et de sièges dans les douches ainsi qu'un interrupteur répétiteur de lumière dans la pièce de vie.
- La lutte contre l'isolement des personnes âgées : des actions sont régulièrement menées en matière de promotion du lien intergénérationnel et de participation à la vie de la cité. La participation des résidents aux animations municipales est encouragée par une simplification des modalités d'inscription et un accompagnement généralisé.
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie) accompagnent, en lien avec le service, les personnes âgées dépendantes à domicile soit dans le cadre d'un maintien au domicile soit dans l'orientation vers un établissement adapté à la perte d'autonomie subie par le bénéficiaire.



## **B. Environnement économique et financier<sup>1</sup>**

### **1. Le contexte macro-économique mondial : une croissance modérée**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux d'intérêts maximaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario dans les économies développées ne semble pas envisageable avant fin 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction.

La croissance devrait s'établir à + 0,60 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 0,8 % en 2024 puis 1,5 % au-delà. Par ailleurs, l'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9 % en décembre dernier, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Elle devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

### **2. Le contexte économique national**

L'inflation (au sens de l'IPC) a baissé légèrement en 2023 à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). En 2024, l'inflation diminuerait nettement, à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés.

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française en 2023. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, elle s'établit à 1 % pour 2023 et à 1,4 % pour 2024.

En fait, l'inflation et les contraintes d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Celle-ci affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait (- 5,0 %) après deux années de forte croissance.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 109,7 % du PIB contre 111,8 % en 2022 selon la Loi de Finances pour 2024. En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit public sera tenu à 4,9 % du PIB. Pour 2024, les experts anticipent une amélioration du déficit public par rapport à 2023 qui atteindrait 4,4 % du PIB.

Après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élève à 55,9 % en 2023. En 2024, ce ratio devrait poursuivre sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

## **C. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024 impactant l'élaboration du budget du C.C.A.S.**

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2023, la Loi de Finances pour 2024 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2023.

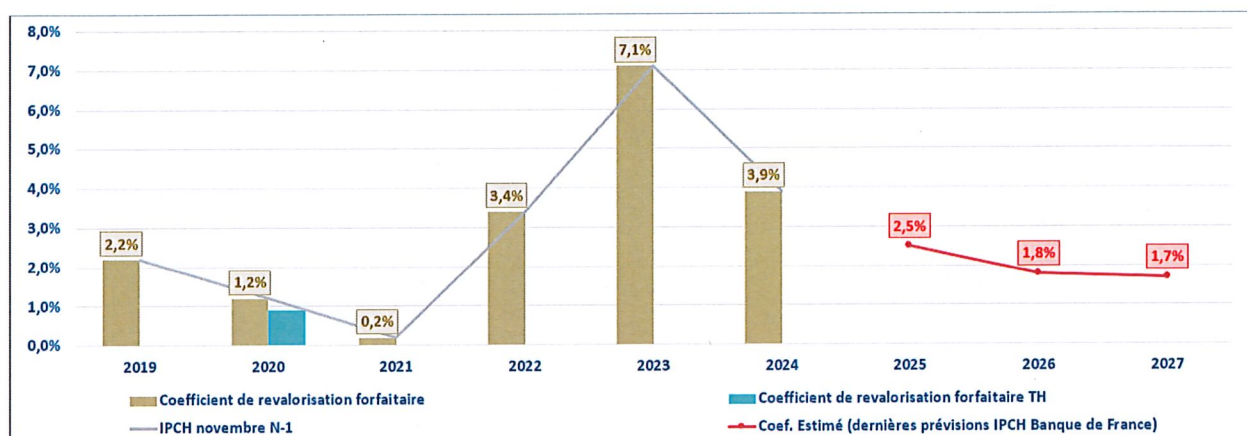
<sup>1</sup>Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2024" janvier 2024 - DOB 2024 du Groupe BPCE janvier 2024  
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil d'Administration du 21 mars 2024

Le budget du C.C.A.S. peut être impacté de plusieurs manières par les mesures adoptées par la Loi de Finances.

D'une part, la non-prise en compte des demandes des associations d'élus de revalorisation les dotations aux collectivités territoriales à hauteur de l'inflation pénalise indirectement le C.C.A.S. dans les capacités de la Ville d'Harfleur à ajuster sa subvention au niveau de l'inflation subie par le budget du C.C.A.S..

D'autre part, certaines mesures comme la revalorisation des bases d'imposition de 3,90 % va impacter l'ensemble des ménages notamment à travers l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Évolution du coefficient de revalorisation des bases



Une évolution relative de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue par la Ville d'Harfleur dans ses recettes à hauteur de 17 969 €.

Pour information, la Ville d'Harfleur utilise une partie de la DSU qu'elle perçoit pour financer notre C.C.A.S.. L'évolution de cette dotation est donc importante pour notre établissement.

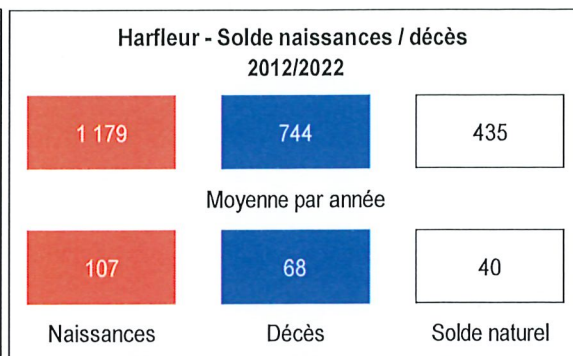
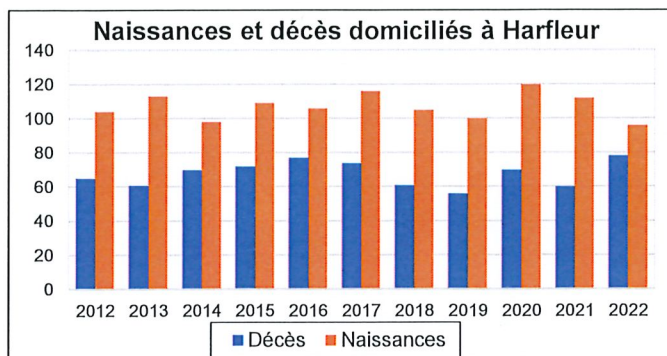
#### D. Environnement socio-économique d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1<sup>er</sup> janvier :

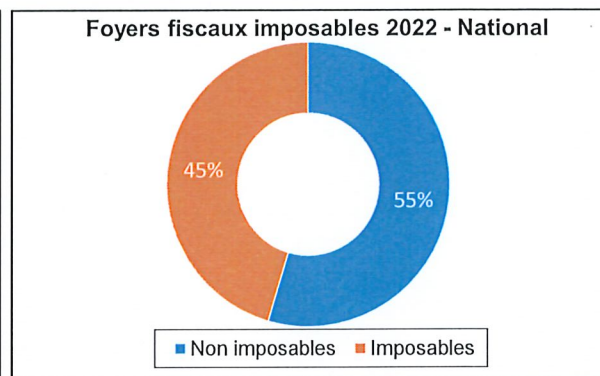
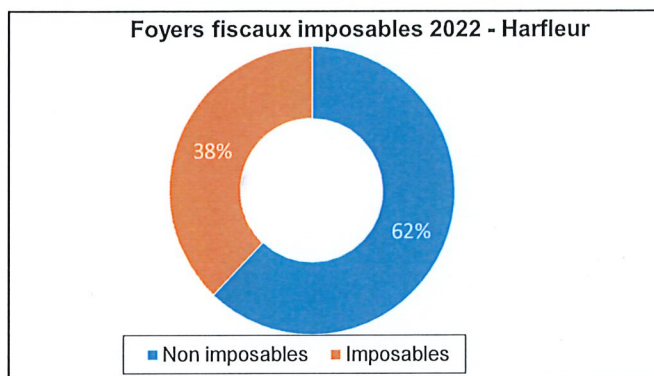
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 8 368 soit 19 habitants recensés en moins par rapport à 2023.

Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2012-2022.



L'ensemble des graphiques ci-dessous donnent une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2022 et 2023 selon les derniers chiffres publiés.

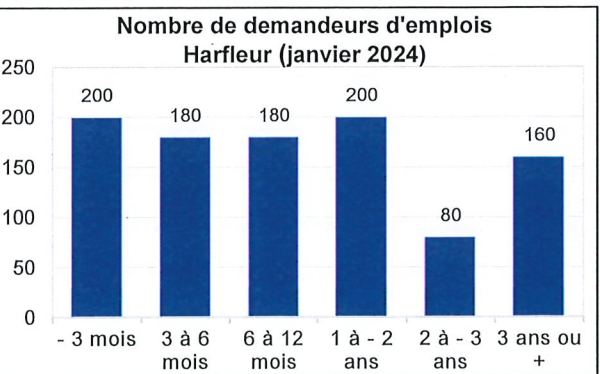
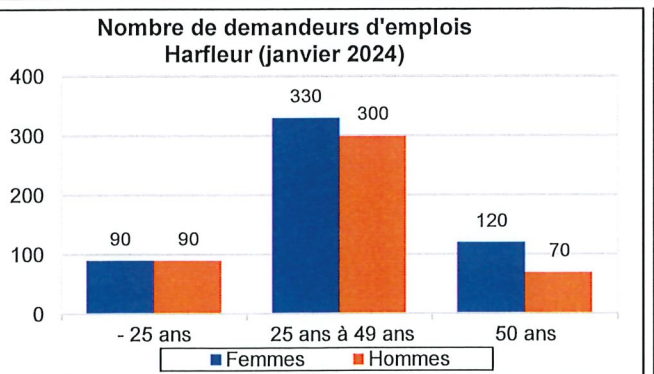
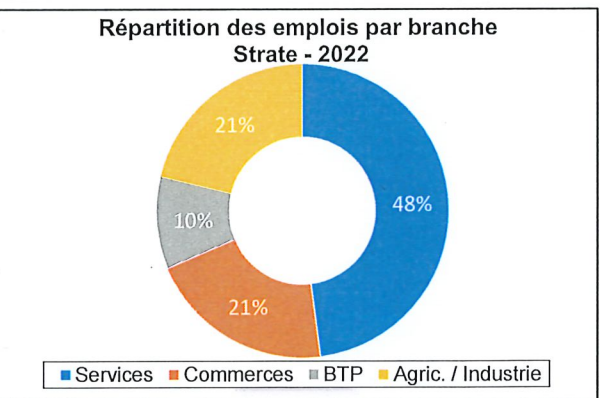
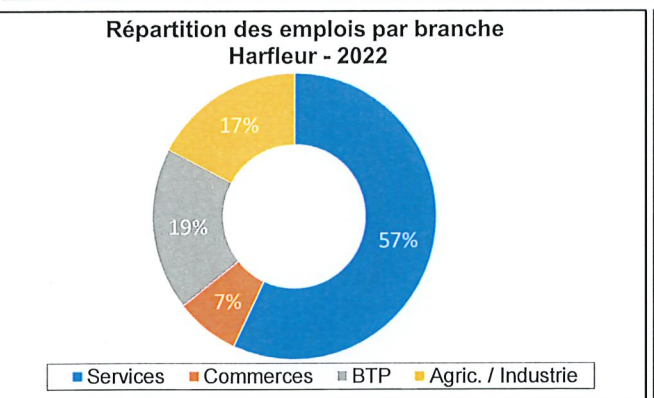


### Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2020		2021		2022
3 847	+ 1,01 %	3 886	- 1,31 %	3 835

### Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2020		2021		2022
2 537	- 7,17 %	2 355	- 0,34 %	2 347





En 2023, le C.C.A.S. a fait réaliser son Analyse des Besoins Sociaux par le cabinet FORS. Il est possible d'en dégager les principaux enjeux suivants :

Parmi les caractéristiques générales de la population, il est à noter une augmentation du taux de pauvreté qui est passé de 13 % en 2010 à 18 % en 2020. D'autres caractéristiques dénotent un appauvrissement de la population à savoir la moindre hausse du revenu médian à 19 750 € qui place la commune parmi les plus pauvres de l'agglomération juste derrière le Havre et devant Gonfreville L'Orcher.

Le taux de chômage apparaît comme un peu supérieur à la moyenne de l'agglomération (13,7 % contre 9 % dans le bassin d'emploi du Havre), mais pour cette année 2024 et depuis le dernier trimestre 2023, il est reparti à la hausse. Il est important de noter qu'une partie non négligeable des emplois sont avant tout composés par des emplois précaires, notamment des CDD, de l'intérim et des contrats de courte durée. Enfin, le chômage de longue durée reste élevé (32 %) et supérieur à celui de l'agglomération (30 %).

Globalement, les difficultés sociales se concentrent majoritairement sur deux voire trois secteurs de la commune : le centre ancien et Beaulieu HLM, accessoirement sur le centre HLM. Historiquement ces secteurs figuraient parmi les quartiers prioritaires politique de la ville jusqu'en 2014 puis en Territoire de veille active jusqu'au 31 décembre 2023. Ils sont actuellement en passe d'être maintenu dans le futur contrat de ville sous la dénomination officielle de "poche de pauvreté". Les deux premiers secteurs concentrent la majorité des difficultés sociales.

Globalement, le choix a été fait de se concentrer sur les principales difficultés sociales révélées par l'Analyse des Besoins Sociaux et confirmées par les statistiques de nos services :

- Un nombre croissant de familles monoparentales touchées plus fortement par la précarité. En effet, le nombre de familles monoparentales était de 20 % en 2020. Sur les dix dernières années (2010/2020), il est passé de 302 ménages à 466. En outre, le revenu médian de ces familles représente 15 410 € alors que le niveau médian de la population s'élève à 19 750 € sur l'ensemble de la commune. Le taux de pauvreté chez ces familles est de 39 % et elles représentent plus du tiers des bénéficiaires de l'aide alimentaire distribuée par le C.C.A.S. en janvier 2024. Le nombre de familles monoparentales est l'un des critères qui a été retenu dans la définition des futures "poches de pauvreté" telles qu'elles sont définies par la circulaire d'août 2023. Leur nombre monte à 32 % dans le centre ancien et à 28 % à Beaulieu HLM. Pour ces familles, la part du revenu disponible représenté par des prestations familiales s'élève à 32,6 % contre 10,3 % pour les couples avec enfants.
- Une population vieillissante dont une part figure parmi les plus fragiles et les plus isolées. Suite au recensement de 2020, la population âgée de plus de 65 ans représente 18 % de la population (contre 17 % l'année précédente). Outre les 76 places d'accueil à la Résidence autonomie, 373 personnes de 75 ans et plus vivent seules chez elles et sont potentiellement concernées par des mesures de maintien à domicile. Par ailleurs, il est important de noter la faible accessibilité des logements sur la commune où 22 % des ménages dont la personne de référence a plus de 65 ans vit dans un logement sans ascenseur contre 3,3 % dans un logement avec ascenseur et que 90 % des logements collectifs de la commune n'ont pas d'ascenseur. Les statistiques révèlent également que les personnes âgées sont nombreuses à être précaires ; elles représentent un quart des bénéficiaires de l'aide alimentaire.
- Une part importante des jeunes peu diplômés est confrontée à une grande précarité. Comme il ressort des statistiques de l'INSEE, la population harfleuraise est globalement

assez peu qualifiée puisque près d'un quart de la population non scolarisée de 15 ans ou plus ne dispose d'aucun diplôme et seulement 8 % de la population est titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau bac +3 ou plus (contre 37 % de titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent). Le taux de chômage chez les jeunes reste très élevé puisqu'il s'élève à 38,3 % (notamment chez les jeunes femmes à 41 %, rejoignant le constat de précarité chez les familles monoparentales. Comme le souligne l'Analyse des Besoins Sociaux : "les jeunes de 18 à 24 ans [...] apparaissent beaucoup plus fragiles dans leur parcours d'insertion que leurs homologues du département ou vivant au sein de l'agglomération havraise". En effet 25 % sont qualifiés de NEET (ni en emploi, ni en formation). Enfin, ils sont très nombreux (comparé au reste de l'agglomération) à bénéficier de la complémentaire santé solidaire, soit près d'un quart des moins de 25 ans et un cinquième d'entre eux n'a pas consulté de médecin sur les deux dernières années.

## II - La rétrospective budgétaire

### A. C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

#### 1. Les recettes de fonctionnement

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Produit des ventes et prestations	8 765,29	89,32 %	16 594,18	-36,36 %	10 561,04	-1,51 %	10 401,50
Dotations et participations	245 136,31	-2,49 %	239 032,29	-7,25 %	221 696,58	13,27 %	251 119,65
Produits divers de gestion courante	3,38	47,93 %	5,00	-13,40 %	4,33	65,82 %	7,18
Autres recettes d'exploitation	3 402,49	-27,89 %	2 453,53	353,45 %	11 125,48	-62,52 %	4 169,36
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>257 307,47</b>	<b>0,30 %</b>	<b>258 085,00</b>	<b>-5,69 %</b>	<b>243 387,43</b>	<b>9,17 %</b>	<b>265 697,69</b>

Les recettes de fonctionnement évoluent à la hausse en 2023 de 9,17 % (+ 22 310,26 €).

Les produits des ventes et prestations (concessions cimetières, ventes de cartes de bus...) sont réduites de 159,54 € (- 1,51 %). Cette évolution provient de la baisse constatée des ventes de cartes de bus (2 519,50 € en 2023 et 3 099,50 € en 2022 soit - 18,71 %). Par contre, le produit des concessions cimetières est plus dynamique. Il s'établit à 7 882 € soit un produit en hausse de 31,17 % (+ 1 873 €).

Les dotations et participations ont aussi connu une hausse de 13,27 %, soit + 29 423,07 € en 2023. En effet, la Ville d'Harfleur a augmenté sa subvention au C.C.A.S. (152 450 € en 2023 contre 120 977,98 € en 2022 soit + 31 472,02 €) afin de lui permettre de financer ses actions et d'équilibrer le budget de la Résidence des 104.

#### 2. Les dépenses de fonctionnement

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Charges à caractère général	45 071,91	-21,09 %	35 566,52	-19,33 %	28 691,97	42,03 %	40 751,36
Charges de personnel, frais assimilés	89 751,58	-2,92 %	87 132,03	1,89 %	88 775,96	1,91 %	90 468,53
Autres charges de gestion courante	106 537,54	-16,71 %	88 737,36	-24,87 %	66 664,92	142,89 %	161 921,75
Charges exceptionnelles	0,00	-	0,00	-	51,42	-100,00 %	0,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>241 361,03</b>	<b>-12,40 %</b>	<b>211 435,91</b>	<b>-12,89 %</b>	<b>184 184,27</b>	<b>59,16 %</b>	<b>293 141,64</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent fortement à la hausse en 2023 : + 59,16 %, soit + 108 957,37 €. Plusieurs raisons expliquent cette hausse.



Concernant les charges à caractère général qui augmentent de 42,03 %, soit + 12 059,39 €, les principales raisons de cette évolution concernent :

- Le paiement des colis alimentaires à la Banque Alimentaire dans le cadre de la distribution organisée par la Ville : + 2 026,97 €,
- les honoraires (+ 9 378 €) suite à la mission confiée au cabinet FORS pour l'Analyse des Besoins Sociaux (9 750 €).

Les autres charges de gestion courantes augmentent de 95 256,83 € entre 2022 et 2023 et passent ainsi de 66 664,92 € à 161 921,75 €. Ce chapitre comprend les aides versées par le C.C.A.S qui évoluent ainsi :

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Aides aux jeunes	36,40 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Aides à la restauration	8 234,10 €	-0,63%	8 182,20 €	-58,23%	3 417,42 €	-100,00%	0,00 €
Bons Bébé	11 205,25 €	-26,35%	8 252,25 €	-33,17%	5 514,80 €	21,76%	6 714,55 €
Bons énergie	38 539,95 €	-9,13%	35 022,00 €	-8,56%	32 025,00 €	-8,13%	29 421,60 €
Bons exceptionnels	2 029,20 €	-68,21%	645,00 €	51,16%	975,00 €	43,06%	1 394,86 €
Secours en argent	150,00 €	540,00%	960,00 €	-100,00%	0,00 €	-	4 912,58 €
Bons alimentaires	46 238,00 €	-22,84%	35 675,91 €	-30,67%	24 732,41 €	36,75%	33 820,64 €
<b>Total des aides</b>	<b>106 432,90 €</b>	<b>-16,63%</b>	<b>88 737,36 €</b>	<b>-24,87%</b>	<b>66 664,63 €</b>	<b>14,40%</b>	<b>76 264,23 €</b>

Les bons alimentaires sont en augmentation de 36,75 % par rapport à 2022. Cette évolution provient notamment du fait qu'un des commerçants acceptant les bons d'aide du C.C.A.S. ne nous avait pas communiqué ses factures depuis le mois d'octobre 2021. Cela représente une somme qui aurait dû impacter les dépenses 2021 et 2022 pour un montant de 7 918,65 €. Ces dépenses ont été prises sur le budget 2023

De plus, pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2023, le C.C.A.S. a dû verser une subvention de 85 450 € au Budget Annexe de la Résidence des 104 afin de concourir à l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Il est aussi à noter que les charges de personnel (remboursement à la Ville du personnel mis à disposition) sont en légère augmentation de 1 692,57 € ce qui représente une hausse de 1,91 %.

Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) se sont élevées à 12,32 € en 2023 (identique à 2022).

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Marge d'autofinancement	95,11 %	96,20 %	93,80 %	81,92 %	75,68 %	110,33 %
Taux de charges fixes	40,43 %	36,43 %	34,88 %	33,76 %	36,48 %	34,05 %

Ainsi, l'évolution de la section de fonctionnement permet l'évolution de deux ratios financiers :

- la Marge d'autofinancement<sup>2</sup> qui s'établit à 110,33 % en augmentation par rapport à 2022 (75,68 %).

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. À contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

- le taux de charges fixes<sup>3</sup> s'établit à 34,05 % en 2023 (36,48 % en 2022).

<sup>2</sup>Marge d'autofinancement = Dépenses réelles fonctionnement + annuité de dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

<sup>3</sup>Taux de charges fixes = Dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement  
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Conseil d'Administration du 21 mars 2024



### 3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 se montent à 12,32 € (12,32 € en 2022). Il s'agit de dotations aux amortissement.

### 4. Les dépenses d'investissement

En 2023, le C.C.A.S. n'a eu aucune dépense réelle d'investissement (0 € en 2022).

### 5. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de la collectivité. L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année doit permettre de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Épargne de gestion	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09	59 203,16	- 27 443,95
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne brute	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09	59 203,16	- 27 443,95
Remboursement capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne nette	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09	59 203,16	- 27 443,95

En raison de l'absence d'emprunt pour le C.C.A.S., l'épargne nette est identique à l'épargne brute et de gestion et se monte à - 27 443,95 € en 2023 soit une dégradation par rapport à 2022 (59 203,16 €).

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Fonds de roulement en début d'exercice	87 570,15	102 731,15	112 356,92	128 043,38	174 692,47	233 895,63
Résultat de l'exercice	15 161,00	9 625,77	15 686,46	46 649,09	59 203,16	-27 443,95
Fonds de roulement en fin d'exercice	102 731,15	112 356,92	128 043,38	174 692,47	233 895,63	206 451,68

Il est à noter que le fonds de roulement se réduit de 27 443,95 € entre 2022 et 2023 (-11,73%).

## B. Résidence des 104 – Budget annexe

### 1. Les produits d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
1	Produits de la tarification	378 776,74	4,51 %	395 875,00	-1,21 %	391 078,88	-14,14 %	335 780,75
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 387,15	12,82 %	29 769,74	10,42 %	32 870,45	94,93 %	64 074,92
3	Produits financiers, non encaissables	1 586,00	-50,00 %	793,00	5,67 %	838,00	10433,14 %	88 267,72
Total des produits d'exploitation		406 749,89	4,84 %	426 437,74	-0,39 %	424 787,33	14,91 %	488 123,39

Les produits d'exploitation évoluent en 2023 de + 14,91 %, soit une hausse de 63 336,06 €.

En 2023, 68,79 % des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents (loyers). Ce poste budgétaire quantifié à 335 780,75 € est en diminution de 14,14 %,



soit - 55 298,13 € par rapport au C.A. 2022 (391 078,88 €). En effet, désormais le loyer est réparti en plusieurs parts : le loyer par lui-même et les charges payées par les résidents (forfait fluides et TEOM). Or les charges sont comptabilisées dans un autre groupe : les autres produits relatifs à l'exploitation.

Les "autres produits relatifs à la tarification" augmentent de 31 204,47 € (+ 94,93 %). Ce groupe comporte :

- Les charges payées par les résidents : 38 582,79 €,
- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 226 € (27 026 € en 2022),
- le F.C.T.V.A. : 1 886,13 € (4 995,32 € en 2022).

Les Produits financiers et produits non-encaissables augmentent de 87 429,72 € en raison notamment du versement par le Budget Principal du C.C.A.S. d'une subvention d'équilibre de 85 450 €.

## 2. Les charges d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
1	Dépenses exploitation courante	69 038,16	39,09 %	96 026,91	14,83 %	110 263,04	37,76 %	151 900,57
2	Dépenses afférentes au personnel	127 399,62	75,78 %	223 938,88	-5,36 %	211 942,46	26,60 %	268 328,12
3	Dépenses afférentes à la structure	169 362,80	-32,56 %	114 216,74	13,53 %	129 672,28	- 2,77 %	126 079,11
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>365 800,58</b>	<b>18,69 %</b>	<b>434 182,53</b>	<b>4,08 %</b>	<b>451 877,78</b>	<b>20,90 %</b>	<b>546 307,80</b>

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse de 20,90 %, soit + 94 430,02 €. Elles sont largement supérieures aux recettes d'exploitation ce qui prouve les difficultés financières du budget de la Résidence des 104.

Les dépenses "afférentes à l'exploitation courante" évoluent de 37,76 % (+ 41 637,53 €). Cela provient de la hausse importante des "fluides" (+ 46 805,31 €), hausse constatée malgré les différents boucliers tarifaires dont a bénéficié la résidence en 2023.

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Eau et assainissement	15 776,15 €	100,25%	31 592,30 €	-38,25%	19 509,30 €	4,02%	20 293,56 €
Energie - Électricité	28 309,45 €	-26,06%	20 931,87 €	-2,86%	20 333,39 €	82,09%	37 025,41 €
Combustibles (chauffage)	16 627,60 €	31,60%	21 882,67 €	173,33%	59 811,56 €	49,04%	89 140,59 €
<b>Total</b>	<b>60 713,20 €</b>	<b>22,55%</b>	<b>74 406,84 €</b>	<b>33,93%</b>	<b>99 654,25 €</b>	<b>46,97%</b>	<b>146 459,56 €</b>

En ce qui concerne les dépenses du personnel, elles sont en hausse de 56 385,66 € (+ 26,60 %). Cette évolution provient notamment de l'augmentation du point d'indice en 2023 et du renfort nécessaire suite à un arrêt maladie.

Les dépenses "afférentes à la structure" sont en baisse de 3 593,17 € (- 2,77 %). Cela correspond notamment à l'entretien courant ainsi qu'aux rénovations (peinture, sol...), faites au sein de la Résidence (logements et parties communes).

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Marge d'autofinancement	90,12 %	88,31 %	80,18 %	100,90 %	104,97 %	109,78 %
Taux de charges fixes	39,27 %	38,56 %	31,88 %	52,89 %	50,20 %	55,38 %

La marge d'autofinancement s'établit à 109,78 %, contre 104,97 % en 2022, ce qui traduit une dégradation de la capacité à financer l'investissement.



Le taux de charges fixes est lui aussi en augmentation et s'établit à 55,38 % (50,20 % en 2022).

### 3. Les ressources d'investissement

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Augmentation des fonds propres	215,48	29883,99 %	64 609,51	-62,28 %	24 373,74	131,88 %	56 517,28
Augmentation des dettes financières	4 027,00	-32,63 %	2 713,00	35,35 %	3 672,00	15,55 %	4 243,00
Amortissement des immobilisations	65 863,46	- 55,02 %	29 622,96	7,08 %	31 720,69	18,70 %	37 652,17
<b>Total des ressources d'investissement</b>	<b>70 105,94</b>	<b>38,28 %</b>	<b>96 945,47</b>	<b>-38,35 %</b>	<b>59 766,43</b>	<b>64,66 %</b>	<b>98 412,45</b>

Par rapport à 202, les ressources d'investissement ont augmenté de 38 646,02 € (+ 64,66 %).

Il est à noter une forte augmentation des fonds propres de 32 143,54 €. Ce chapitre regroupe, les subventions versées, le F.C.T.V.A. mais aussi l'excédent affecté à l'investissement. En 2023, il y a eu 50 000 € d'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (0 € en 2022).

Nous avons perçu 6 517,28 € de FCTVA (4 891,95 € en 2022) ce qui représente une hausse de 33,32 %, soit + 1 625,33 €.

### 4. Les emplois d'investissement

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Réduction fonds propres, reprise sur apports	1 586,00	- 50,00 %	793,00	0,00 %	793,00	163,78 %	2 091,78
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	67 709,83	- 39,04 %	41 278,00	120,84 %	91 157,32	- 36,76 %	57 645,86
Remboursement de dettes financières	29 431,87	- 7,94 %	27 093,94	7,47 %	29 118,06	1,25 %	29 482,73
<b>Total des emplois d'investissement</b>	<b>98 727,70</b>	<b>- 29,94 %</b>	<b>69 164,94</b>	<b>75,04 %</b>	<b>121 068,38</b>	<b>- 26,31 %</b>	<b>89 220,37</b>

En 2023, les emplois d'investissement sont en baisse de 31 848,01 € (- 26,31 %). Cette évolution provient en grande partie des acquisitions de l'actif immobilisé (dépenses d'équipement). Ils regroupent les achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi que les travaux et construction. Ce poste a diminué de 57 645,86 € (- 36,76 %) par rapport à 2023. Cependant, en 2023 nous avons continué la poursuite de notre plan pluriannuel de mise aux normes des logements (39 551,83 €)

### 5. Les soldes intermédiaires de gestion

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Épargne de gestion	66 435,26	76 444,84	107 009,10	22 261,76	4 719,68	- 21 786,45
Intérêts de la dette	214,87	2 138,79	1 782,33	1 176,59	882,44	837,57
<b>Épargne brute</b>	<b>66 220,39</b>	<b>74 306,05</b>	<b>105 226,77</b>	<b>21 085,17</b>	<b>3 837,24</b>	<b>- 22 624,02</b>
Remboursement capital de la dette	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67
<b>Épargne nette</b>	<b>41 292,72</b>	<b>49 378,38</b>	<b>80 299,10</b>	<b>- 3 842,50</b>	<b>- 21 090,43</b>	<b>- 47 551,69</b>

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation (intérêts de la dette incluses). En 2023, elle devient négative et s'élève à - 22 624,02 € contre 3 837,24 € en 2022.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, reste négative en 2023 et s'élève à - 47 551,69 € contre - 21 090,43 en 2022.



	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Fonds de roulement en début d'exercice	132 410,62	203 394,48	190 559,27	202 886,82	162 922,56	141 832,13
Résultat de l'exercice	70 983,86	-12 835,21	12 327,55	-39 964,26	-21 090,43	-47 551,69
Fonds de roulement en fin d'exercice	203 394,48	190 559,27	202 886,82	162 922,56	141 832,13	94 280,44

Le fonds de roulement en fin d'exercice est en baisse de 33,53 % par rapport à 2022 soit - 47 551,69 €. Ce ratio montre la fragilité du budget annexe de la Résidence autonomie, fragilité qui risque d'être augmentée au regard de l'évolution des prix de l'énergie sur 2024.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	3,10 ans	1,89 ans	2,26 ans	1,68 ans	0,95 ans	3,55 ans	12,99 ans	- 1,10 ans

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Malgré une épargne brute négative, la faiblesse de notre encours conduit à une capacité de désendettement inférieure à 1 an. Pour rappel, notre unique emprunt sera remboursé en totalité après son échéance du 1<sup>er</sup> février 2024.

### III - Les orientations budgétaires pour 2024 du C.C.A.S. d'Harfleur

#### A. Les priorités d'actions du C.C.A.S. d'Harfleur en 2024

Le C.C.A.S. continuera d'assurer durant l'année 2024 ses fonctions habituelles.

Le C.C.A.S. a déménagé au Pôle de Beaulieu en janvier 2024, s'implantant ainsi au cœur d'un quartier composé de logements sociaux collectifs (environ 50 %) et de logements individuels. Cette nouvelle localisation permettra aux habitants du quartier de voir leurs démarches administratives et d'insertion socio-professionnelles facilitées. En effet, la présence du Relais Petite Enfance, du Lieu d'Accueil Enfants Parents, de la Mission Locale et de FODENO en proximité laissent envisager une amélioration des liens et une intensification du partenariat déjà en mis en place.

Toutefois, au regard des données collectées et de l'analyse qui a pu en être menée, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des Harfleurais vers les dispositifs d'aide et de soutien à l'accès et maintien dans le logement et dans l'emploi en se centrant principalement sur :

- **La parentalité et le lien social notamment en direction des familles monoparentales et des personnes âgées isolées.**

C'est la raison pour laquelle plusieurs ateliers à vocation de renforcement du lien de parentalité ont d'ores et déjà repris ou vont être mis en place (ateliers cuisine, ateliers jeux de société...). Les espaces de liens sociaux ont été également renforcé à l'image de l'espace "convivialité" remis en place lors de la distribution alimentaire.

Mais il s'agit de travailler également à leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre plus général porté par le C.C.A.S.. Ainsi, les ateliers à vocation d'insertion sociale et professionnelle ont repris dès le printemps 2023 et de nouvelles actions complémentaires et



spécifiques (sur les thématiques de la santé et en partenariat avec les différents secteurs du Pôle Familles Solidarités) pourront être proposées en 2024.

Le C.C.A.S. a poursuivi en 2023 le développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que ses interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles.

- **L'insertion professionnelle et la formation en ayant une attention particulière sur les jeunes et les familles monoparentales.**

Le C.C.A.S., par ses ateliers participe à l'organisation de la Journée d'Accès à l'Emploi depuis 4 ans maintenant et cette proximité permet une orientation plus rapide vers les structures d'insertion, de formation et d'accompagnement vers l'emploi.

En outre, depuis septembre 2023, une commission emploi-formation a vu le jour au sein de la Ville d'Harfleur et à laquelle le CCAS est associé. Elle réunit différents partenaires autour des problématiques liées à l'emploi et a permis de soulever les freins à l'emploi rencontrés par ces partenaires. Le travail avec la Mission locale est poursuivi et la ville a souhaité renforcer la dimension insertion en déployant davantage le Pôle d'insertion FODENO avec la venue du camion France Service sur trois demi-journées par semaine, et mettant en lien la mission locale et FODENO dans un même espace partagé et dédié.

Une attention particulière sera portée à la reprise de confiance en soi, notamment des familles monoparentales avec l'expérimentation d'un pôle permanent de développement social qui aura pour vocation de travailler sur la réadaptation des personnes très éloignées de l'emploi aux mécanismes simples de sociabilité générale et professionnelle.

- **Un travail sur le logement et notamment le logement à destination des jeunes visant à leur autonomie.**

Le travail avec les bailleurs sociaux sera renforcé, notamment afin de rendre plus accessibles les logements pour les personnes âgées.

Il est également souhaité poursuivre l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi (aide à la mobilité, collaboration avec la Mission Locale, le CLHAJ 76). À cet effet, un travail particulier a été mené sur l'accès au logement des jeunes, en collaboration avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole par la mise en place d'un groupe de travail spécifique. Ce dernier a permis l'organisation le 26 janvier 2024 d'une journée interprofessionnelle pour le logement des jeunes au centre culturel et associatif La Forge. Cet événement a permis à plusieurs dizaines de jeunes du territoire d'obtenir des informations spécifiques à leur situation et de rencontrer les professionnels pouvant les accompagner dans leur accès à un premier logement. Ce groupe de travail sera maintenu sur l'année 2024 afin d'identifier les spécificités des besoins des jeunes en matière de logement et d'insertion professionnelles pour y répondre de manière ciblée et pertinente.

## **B. Le cadrage financier pour 2024 du C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal**

Le Budget Primitif 2024 devrait s'établir à **450 350 €** (479 912,95 € en 2023)

**2 300 €** en section d'investissement (4 496,94 € en 2023)

**448 050 €** en section de fonctionnement (475 416,01 € en 2023)

## 1. Les recettes de fonctionnement

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Recettes de fonctionnement	475 416,01	265 697,69	448 050,00 €	68,63 %	- 27 366,01 €	- 5,76 %

### . *Le poids relatif des principales recettes de fonctionnement*

Les principales recettes de fonctionnement	Montant	%
Produits des services, du domaine (redevance funéraire, services...)	17 240,00 €	3,85 %
Dotations et participations (subventions communales ...)	222 200,00 €	49,59 %
Autres produits de gestion courante	5,00 €	0,00 %
Produits exceptionnels (dons et legs, remboursement trop versé...)	2 650,00 €	0,59 %
Résultat antérieur reporté	205 955,00 €	45,97 %
<b>Total</b>	<b>448 050,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

### . *Les produits des services et du domaine (chapitre 70)*

Ces produits (chapitre 70) devraient atteindre 17 240 €, soit une augmentation de 2 240 € (+ 14,93 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023 (15 000 €).

Ce chapitre comprend les recettes concernant :

- les concessions et redevances funéraires : 8 000 € (6 500 € au B.P. 2023),
- les prestations de services (ventes de cartes de bus) : 4 500 € (7 000 € au B.P. 2023),
- les remboursements de frais par le budget de la Résidence : 4 740 € (1 500 € au B.P. 2023).

### . *Dotations et participations (chapitre 74)*

Le chapitre 74 est estimé à 222 200 €, soit une baisse de 2 800 € (- 1,24 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023 (225 000 €).

La participation de la Ville d'Harfleur est estimée à 212 200 € soit un montant en diminution de 0,14% par rapport à la prévision budgétaire 2023 (212 500 €). À titre d'information, le C.C.A.S a perçu de la commune une somme de 241 126,45 € en 2023.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses de fonctionnement	475 416,01	293 153,96	448 050,00 €	52,84 %	- 27 366,01 €	- 5,76 %

### . *Le poids relatif des principales dépenses de fonctionnement*

Les principales dépenses de fonctionnement	Montant	%
Charges à caractère général (alimentation, fourniture, assurance...)	105 685,00 €	23,59%
Charges de personnel	94 500,00 €	21,09%
Autres charges de gestion courante (aides, subventions ...)	246 580,00 €	55,03%
Opérations d'ordre	1 285,00 €	0,29%
<b>Total</b>	<b>448 050,00 €</b>	<b>100,00%</b>



• **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc...

Une inscription budgétaire à hauteur de 105 685 € est prévue pour ce chapitre, représentant une baisse de 35,58 % (soit - 58 378,33 € par rapport au B.P. 2023 (164 063,33 €).

• **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Le chapitre 012 (94 500 €) devrait être en diminution de 3 300 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023 (97 800 €). Cependant, ce poste sera en hausse de 4 031,47 € soit + 4,46 % par rapport aux dépenses réalisées en 2023 (90 468,53 €).

• **Subventions et contributions (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante devraient évoluer de 53 075 € (+ 27,43 %) en passant de 193 505 € en 2023 à 246 580 € en 2024.

Ce chapitre comprend les aides versées par le C.C.A.S. : 106 600 €, soit - 31 900 € par rapport au Budget Primitif 2023 mais + 30 335,77 € par rapport au réalisé de 2023 (76 264,23 €).

Il est aussi prévu une augmentation de la subvention d'équilibre au Budget de la Résidence des 104 afin qu'il dispose des ressources nécessaires. Celle-ci est prévue à hauteur de 139 700 € (54 000 € inscrite au B.P. 2023 mais 85 450 € réellement constatés au C.A. 2023).

Ce montant pourrait cependant être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des charges réelles constatées.

3. **Les recettes d'investissement**

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP
Recettes d'investissement	4 496,94 €	12,32 €	2 300,00 €	2 287,68 €	- 2 196,94 € - 48,85 %

• **Le poids relatif des principales recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	500,00 €	21,74 %
Excédent reporté	500,00 €	21,74 %
Opérations d'ordre (amortissements, virement)	1 300,00 €	56,52 %
<b>Total</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

• **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2024. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### 4. Dépenses d'investissement

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses d'investissement	4 496,94 €	0,00 €	2 300,00€	2 300,00 €	- 2 196,94 €	- 48,85 %

##### . *Le poids relatif des principales dépenses d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	1 000,00 €	43,48 %
Immobilisations corporelles	1 300,00 €	56,52 %
Total	2 300,00 €	100,00 %

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 2 300 €. Il est prévu 1 000 € pour les prêts consentis par le C.C.A.S et 1 300 € d'acquisition de matériels (congélateurs et frigos pour la distribution alimentaire).

#### IV - Les orientations budgétaires pour 2024 de la Résidence des 104

##### A. Les priorités d'actions de la résidence autonomie en 2024

Pour les Résidents des 104, la crise sanitaire suivie d'un contexte inflationniste ont été particulièrement difficiles à vivre sur les trois dernières années. L'année 2022 a marqué une reprise des activités collectives à vocation de maintien de l'autonomie des personnes âgées, suivie en 2023 d'une intensification du nombre et de la diversité des activités proposées aux retraités. La poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement sera menée. Une barrière en entrée et en sortie du parking a été installée, ce qui a facilité l'accès des résidents à ce dernier.

Les actions menées en matière de promotion du lien social seront maintenues et développées par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (journal).

Des séances de sophrologie ont été proposées aux résidents en 2023. Au regard de l'engouements de ces derniers pour la discipline, il est envisagé une reprise à compter de septembre 2024. Les résidents avaient en outre monté une chorale animée par une personne bénévole il y a maintenant quelques années. En 2024, un projet de chorale inter-résidence sera mené avec un spectacle réunissant les membres de quatre chorales du bassin havrais qui sera proposé à la Forge en fin d'année.

Par ailleurs, les résidents ont participé, avec les enfants, aux interventions de médiation animale au sein de la crèche au P'tit Pot de Miel. Au regard de l'apaisement et du bien-être apportés par ces séances mensuelles, elles se tiendront en complément à la résidence. Les animations en soirée (spectacles de danse, théâtre...) ont bénéficié d'une forte participation de la part des résidents en 2023, il a été demandé un maintien de celles-ci et une récurrence plus importante.

Les ateliers (décoration, bien-être...) seront renforcés. Ces ateliers permettent aux résidents de participer en fonction de leur capacité aux événements municipaux (Printemps des Anciens, Été au Parc, Fête de la Scie...) en y apportant leurs savoirs, leurs expériences et de partager des moments privilégiés avec les agents chargés de les animer.



La promotion de l'accès aux droits sera confortée par la reprise d'une permanence mensuelle du C.C.A.S. à la résidence autonomie, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'information et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif.

Des ateliers numériques en partenariat avec l'ASEPT seront aussi proposés aux résidents dès le mois d'avril 2024.

Par ailleurs, la collaboration avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) et la MAIA sera renforcée. Enfin, le bénévolat des seniors sera promu et généralisé à toutes les actions du C.C.A.S.

## **B. Le cadrage financier pour 2024 de la Résidence des 104**

Le Budget Primitif 2023 devrait s'établir à **709 900 €** (625 932,18 € en 2023)

**85 300 €** en section d'investissement (104 101,31 en 2023)

**624 600 €** en section de fonctionnement (521 830,87 € en 2023)

La préparation budgétaire 2024 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- en raison du montant difficilement quantifiable des factures de combustible et de l'impact de la fin des boucliers tarifaires, le budget est basé sur une estimation de dépenses de "fluides" de 166 300 €,
- une subvention d'équilibre de 139 700 € est prévue du Budget Principal du C.C.A.S. afin d'assurer l'équilibre du budget de la RPA des 104. Ce montant sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction de l'impact réel de l'amortisseur électrique et du bouclier tarifaire.

### **1. Les produits d'exploitation**

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Produits d'exploitation	521 830,87 €	488 123,39 €	624 600,00 €	27,96 %	102 769,13, €	19,69 %

#### **• Le poids relatif des principaux produits d'exploitation**

Groupe	Les principaux produits d'exploitation	Montant	%
1	Produit de la tarification	376 700,00 €	60,31 %
2	Autres produits relatifs à l'exploitation (F.C.T.V.A, forfait autonomie)	106 000,00 €	16,97 %
3	Produits financiers et produits non encaissables (amortissements...)	141 900,00 €	22,72 %
	<b>Total</b>	<b>624 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### **• Groupe I - Produits de la tarification**

Les produits de la tarification évalués à 376 700 € sont en hausse de 11 700 € (+ 3,21 %) par rapport au Budget Primitif 2023 (365 000 €).

#### **• Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation**

Les autres produits relatifs à l'exploitation devraient augmenter de 19 765 €, soit + 22,92 %, par rapport à au Budget Primitif 2023.

Ce groupe comporte :

- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 226 € (23 600 € au B.P. 2023),
- le F.C.T.V.A. : 2 775 € (1 785 € au B.P. 2023).

• **Groupe III – Produits financiers et produits non-encaissables**

Les produits financiers et non-encaissables sont estimés à 141 900 €. Ils comprennent une subvention d'équilibre du C.C.A.S. de 139 700 € et une dotation d'amortissement (2 100 €).

2. **Les charges d'exploitation**

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Charges d'exploitation	521 830,87 €	546 307,80 €	624 600,00 €	14,33 %	102 769,13 €	19,69 %

• **Le poids relatif des principales charges d'exploitation**

Groupe	Les principales charges d'exploitation	Montant	%
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (activités, fluides, alimen...)	178 100,00 €	28,51 %
2	Dépenses afférentes au personnel	270 400,00 €	43,29 %
3	Dépenses afférentes à la structure (Impôts, maintenance, amortiss...)	133 700,00 €	21,41 %
	Résultat antérieur reporté	42 400,00 €	6,79 %
	<b>Total</b>	<b>624 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

• **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (Électricité, Eau, Combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

Une inscription budgétaire à hauteur de 178 100 € est prévue pour ce groupe, représentant une hausse de 18,16 % (+ 27 378,53 €) par rapport au B.P. 2023 (150 721,47 €).

Libellé	C.A. 2022	Evolution	B.P. 2023	Evolution	C.A. 2023	Evolution	B.P. 2024
Eau et assainissement	19 509,30 €	2,52%	20 000,00 €	1,47%	20 293,56 €	0,03%	20 300,00 €
Energie - Electricité	20 333,39 €	22,95%	25 000,00 €	48,10%	37 025,41 €	51,25%	56 000,00 €
Combustibles (chauffage)	59 811,56 €	60,50%	96 000,00 €	-7,15%	89 140,59 €	0,96%	90 000,00 €
<b>Total</b>	<b>99 654,25 €</b>	<b>41,49%</b>	<b>141 000,00 €</b>	<b>3,87%</b>	<b>146 459,56 €</b>	<b>13,55%</b>	<b>166 300,00 €</b>

En raison de l'incertitude sur le devenir des différents boucliers tarifaires, il est prévu au B.P. 2024, une enveloppe de 166 300 € soit + 25 300 € par rapport au B.P. 2023 et + 19 840,44 € par rapport au réalisé 2023.

• **Groupe II - Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges qui représentent 43,29 % des dépenses d'exploitation, sont estimées à 270 400 € ce qui représente une hausse de 33 600 € par rapport au prévisionnel 2023 (236 800 €) mais seulement + 2 071,88 €, soit + 0,77 % par rapport au réalisé 2023.



Ce groupe comprend :

- le remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition : 263 300 €, (230 000 € prévu au B.P. 2023),
- les prestations d'intervenants extérieur (ateliers, soutien psychologique ...) : 6 800 € (6 800 € au B.P. 2023)

• **Groupe III - Dépenses afférentes à la structure**

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière et TEOM), des dotations aux amortissements et du remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses afférentes à la structure représentent 21,41 % des charges totales. Ces dépenses sont en réduction de 609,40 €, soit - 0,45 % par rapport au Budget Primitif 2023 mais cependant en augmentation de 7 620,89 € (+ 6,04 %) en comparant avec le réalisé de 2023 (126 079,11 €).

3. **Les ressources d'investissement**

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Ressources d'investissement	104 101,31 €	98 412,45 €	85 300,00 €	- 13,32 %	- 18 801,31 €	- 18,06 %

• **Le poids relatif des principales ressources d'investissement**

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Augmentation des fonds propres (FCTVA, excédent, subventions)	21 850,00 €	25,62%
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €	5,86%
Amortissement des immobilisations	40 500,00 €	47,48%
Résultat d'investissement antérieur	17 950,00 €	21,04%
<b>Total</b>	<b>85 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>

• **Augmentation des fonds propres**

Une inscription budgétaire à hauteur de 21 850 € est prévue pour ce groupe qui représente 25,62 % des recettes d'investissement.

Le FCTVA est estimé à 6 850 € (TVA payée sur les investissements de 2022).

• **Amortissement des immobilisations**

Ce poste est en augmentation de 8,23 % par rapport au B.P. 2023 (+ 3 080,60 €).

• **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2024. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	24 927,63 €	- 24 927,63 €

#### 4. Les emplois d'investissement

	B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Emplois d'investissement	104 101,31 €	89 220,37 €	85 300,00 €	- 4,39 %	- 18 801,31 €	- 18,06 %

##### • *Le poids relatif des principaux emplois d'investissement*

Les principaux emplois d'investissement	Montant	%
Réduction des fonds propres (amortissements)	2 100,00 €	2,46%
Remboursement des dettes financières	29 930,00 €	35,09%
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	53 270,00 €	62,45%
<b>Total</b>	<b>85 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>

##### • *Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé*

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi qu'aux travaux et constructions.

Au Budget Primitif 2024, il est prévu une enveloppe de 53 270 € pour les dépenses d'équipement dont la poursuite des réfections de logements : réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bains et réfections des sanitaires. Au B.P. 2023, nous avons prévu 46 669,67 € pour la réfection des logements et nous avons réalisé 39 551,83 € à la fin 2023.

Pour rappel, le budget de fonctionnement comporte également la réfection des peintures de 6 logements.

#### 6. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2023, le taux moyen de notre dette est estimé à 3,68 % pour une durée de vie résiduelle de 1 mois.

Synthèse dette 2018 /2023

	Capital restant dû (GRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2018	149 566 €	1,43 %	5 ans et 1 mois	3 ans
31 décembre 2019	124 638 €	1,43 %	4 ans et 1 mois	2 ans et 6 mois
31 décembre 2020	99 711 €	1,18 %	3 ans et 1 mois	2 ans
31 décembre 2021	74 783 €	1,18 %	2 ans et 1 mois	1 an et 6 mois
31 décembre 2022	49 855 €	1,68 %	1 ans et 1 mois	1 an
31 décembre 2023	24 928 €	3,68 %	1 mois	1 mois

##### • *Encours de la dette*

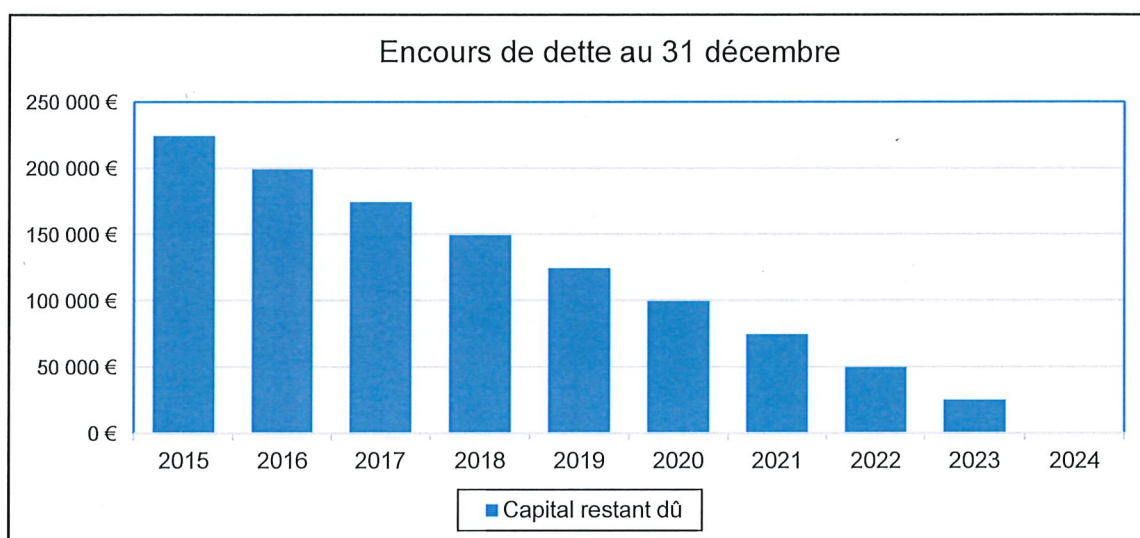
Le C.C.A.S. poursuit son désendettement. En effet, avec les remboursements effectués en 2023 notre encours (capital restant dû) est passé de 49 855 € au 31 décembre 2022 à 24 928 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 50 %.



Après avoir réglé l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2024, notre unique emprunt est complètement remboursé.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1
2015	224 349 €	-10,00 %
2016	199 421 €	-11,11 %
2017	174 493 €	-12,50 %
2018	149 566 €	-14,29 %
2019	124 638 €	-16,67 %
2020	99 711 €	-20,00 %
2021	74 783 €	-25,00 %
2022	49 855 €	-33,33 %
2023	24 928 €	-50,00 %
2024	0 €	-100,00 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû.



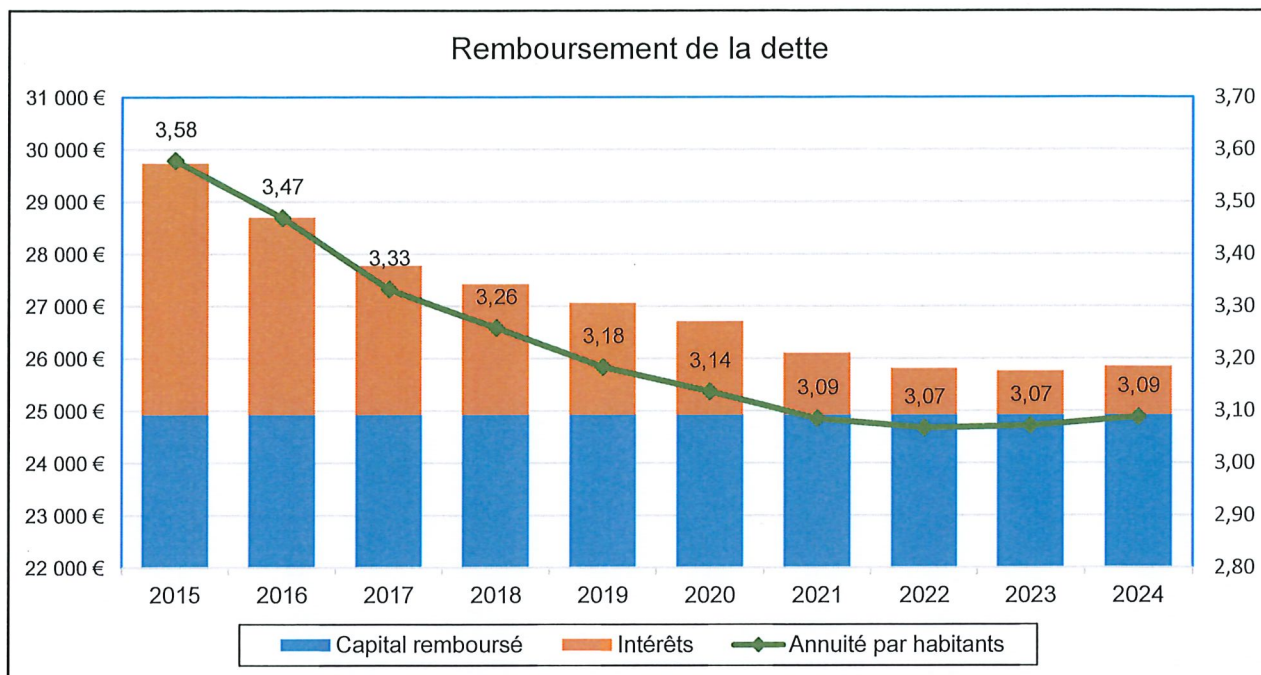
### • Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

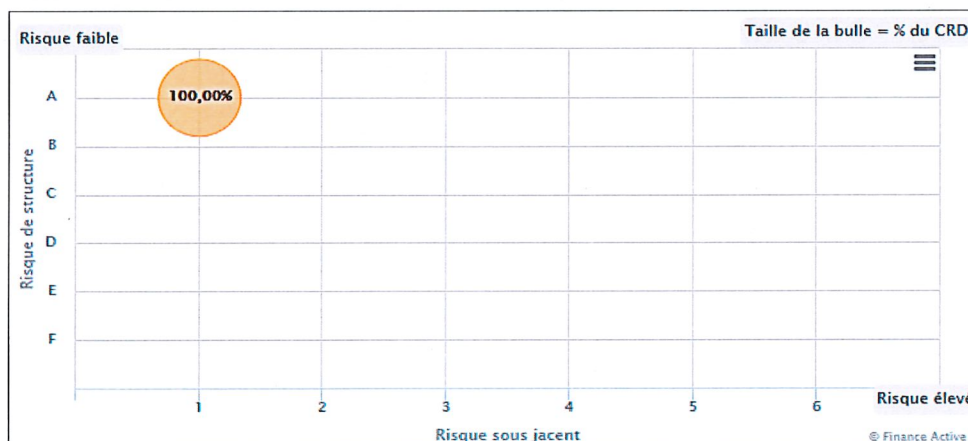
	2020	Évolution	2021	Évolution	2022	Évolution	2023	Évolution	2024
Annuités	26 710	-2,27 %	26 104	-1,13 %	25 810	-0,17 %	25 765	0,31 %	25 845
Capital en euro	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928
Intérêts en euro	1 782	-33,99 %	1 177	-25,00 %	882	-5,08 %	838	9,52 %	917

En 2023, l'annuité de notre dette a été réduite de 0,17 % par rapport à 2022, soit - 45 €. En 2024, en raison de l'augmentation du taux du livret A, l'annuité de notre dette connaît une augmentation de 0,31 %, soit + 80 €.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Notre unique emprunt est classé en A1 (produits non structurés voire à risque faible et limité) selon la charte Gissler.



### C. Conclusion

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous tant pour le budget principal du CCAS que pour le budget annexe de la Résidence des 104 montre la forte fragilité de ces budgets qui en dehors des subventions versées par la Ville d'Harfleur ne pourraient s'équilibrer. La forte évolution du coût des fluides enregistrées depuis le dernier trimestre 2022 ne fait qu'augmenter cette fragilité.

Il conviendra lors du Débat d'Orientations Budgétaires d'examiner avec attention différentes hypothèses de hausse de tarification des loyers et de réfléchir à une stratégie de poursuite du plan pluriannuel de réfection et mise aux normes des logements en tenant compte de la vacance engendrée (donc perte de recettes) et de l'extinction du remboursement de l'emprunt en 2025.